



DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**ARRETE DE
REGLEMENTATION**

INTERDICTION D'ACCES

Périmètre

22 rue du marché

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

AR_20260908_209

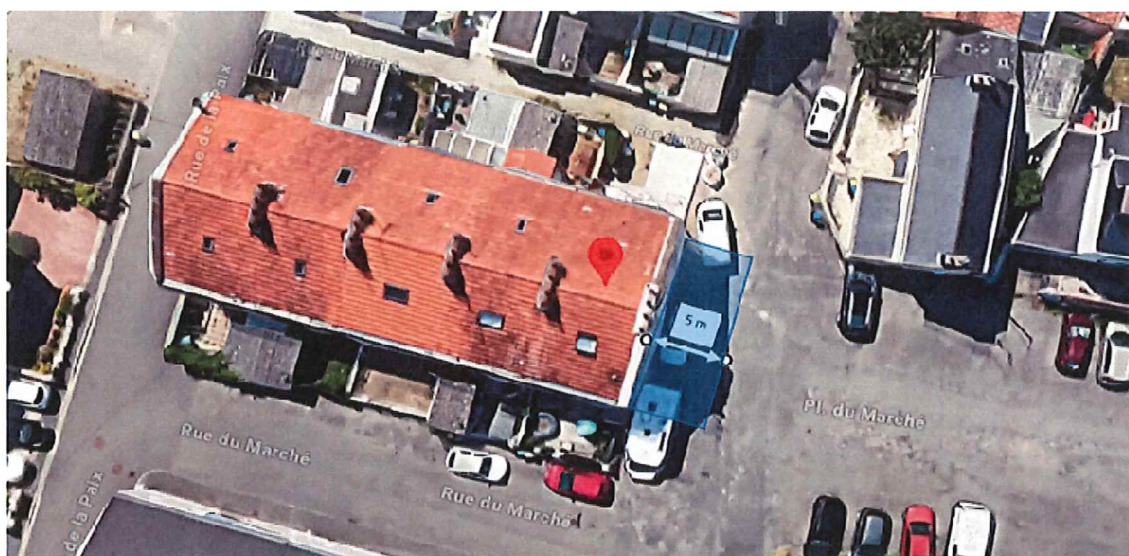
Le Président de la délégation spéciale,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2 212.2 L 2213.1 L2213.2

VU le Code Pénal, notamment son article R 620.5,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application du Code de l'environnement de prendre des mesures plus rigoureuses que celles édictées par ce dit Code dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public,

CONSIDERANT en particulier et pour les mêmes motifs, qu'il convient d'interdire l'accès au périmètre défini 22 rue du marché.



ARRETE :

ACCES INTERDIT

ARTICLE 1^{er} : L'accès interdit à toute personne du **Mardi 08 septembre et ce jusqu'à nouvel ordre.**

ARTICLE 2 : Les interdictions et limitations énoncées aux articles qui précèdent feront l'objet, à la charge des services techniques de la ville, d'une signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, susvisé et à l'instruction générale.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trignac, le

08 SEP. 2026

**Le Président de la délégation spéciale,
M. Didier VILAIN**

